



Donation dernier vivant

Par AnneA

Bonjour,

Mon mari et moi sommes mariés sous la régime de la séparation de bien. Avant d'être marié nous avons acheté une maison à 75/25 % .

Est il nécessaire que nous fassions une donation au dernier vivant ?

Nous avons deux enfants

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
Tout dépend de vos objectifs.

Par LaChaumerande

Bonjour

Faites-en une, par précaution, vous choisirez l'option le moment venu.

Par AnneA

Quels seront les avantages pour nous ?

Par yapasdequoi

Lire cette page :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2767]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2767[ur
l]

Par LaChaumerande

On ne peut préjuger de ce que sera l'état de vos patrimoines respectifs au moment du décès du 1er des conjoints.

D'autre part, pour moi préparer une succession, ce n'est pas vouloir à tout prix protéger le conjoint survivant, mais être dans une stratégie d'ensemble pour toute la famille.

2 exemples personnels récents

Au décès de mon mari (séparation de biens) j'ai opté pour le 1/4 pleine propriété et 3/4 en indivision parce que les droits de succession dus par mes enfants étaient bien plus élevés que si j'avais choisi le tout usufruit.

Je précise que notre donation au dernier vivant datait de 1981, qui en fin de compte, n'ajoutait aucun avantage par rapport aux nouvelles lois sur les successions de ou 2007, donc pas d'option du 1/3 en pleine propriété, que j'aurais peut-être choisie.

Au décès de mon père, ma mère de plus de 85 ans a opté pour le tout usufruit, avec accord du juge des tutelles qui en règle générale privilégie l'autre option, parce que son patrimoine financier lui permettait de financer l'ehpad pendant

encore au moins trente ans.

Tout s'apprécie au cas par cas et rien ne vous empêche de prendre conseil auprès d'un notaire.